

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 22 mars 2019

Membres présents : 11 – Membres excusés : 04 - Procurations : 04 - Votants : 15

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 22 mars 2019 à 20h.

Secrétaire de séance : Monsieur Claude ESPAGNOL.

Assistaient à la réunion Marie FERRAND, secrétaire générale et Sylvie DA RÉ, secrétaire de mairie.

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 8 février 2019, à l'unanimité.

Le Conseil municipal délibère ensuite, sous la présidence de Monsieur le Maire, sur les points suivants :

1. Budget primitif 2019 : Débat d'Orientation Budgétaire

Afin de faciliter la préparation budgétaire 2019, il convient de délibérer sur les principales orientations de l'exercice.

En conséquence, ce débat doit porter sur :

- a. La rétrospective des activités principales de l'année 2018,
- b. Les orientations du budget 2019, compte tenu des données actuelles,
- c. L'évolution possible dans les prochaines années du fait des obligations réglementaires.

a. Rétrospective 2018

Sur le budget principal, l'exercice 2018 a été marqué par la fin des travaux de la salle polyvalente (dernières situations de paiement), la rénovation du monument aux morts, le début de l'opération « rénovation des vestiaires, ainsi que l'acquisition de petits équipements (mobilier scolaire, abri bus...) ».

En section de fonctionnement, les dépenses des principaux chapitres ont été maîtrisées, pour un montant total de 607 126,24 €. Les recettes représentent 671 846,07 €. L'excédent ainsi dégagé pourra être cumulé avec le résultat reporté, permettant un résultat global de clôture de 422 740,92 €.

En section d'investissement, les dépenses représentent 154 626,55 €. En recettes, les subventions Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux et Fond d'Intervention Communal ont été soldées pour l'opération de la salle polyvalente. De même, a été soldée la subvention accordée par l'Office National des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre pour la rénovation du monument aux morts. Avec le cumul du déficit 2017, le résultat de clôture sur l'exercice présente un déficit cumulé de 78 755,92 €. En intégrant les restes à réaliser en dépenses et recettes (comprenant des dépenses conséquentes liées à l'opération du stade), le besoin global de financement s'élève à 200 232,54 €.

Ainsi, le compte administratif 2018 du budget principal présente un solde excédentaire de 222 508,38 €.

Le Conseil Municipal a ainsi la possibilité de prévoir une affectation du résultat pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, et reporter les restes excédentaires à la section de fonctionnement.

Pour le **budget assainissement**, le solde excédentaire total est de 54 986,11 €, soit en fonctionnement (45 040,38 €) et en investissement (9 945,73 €).

b. Orientations 2019

L'exercice 2019 sera marqué par la réalisation des travaux de rénovation et d'agrandissement des vestiaires du stade municipal des « Vaures ». Le coût estimatif global de l'opération et les recettes figurant au plan de financement seront intégralement portés au budget primitif.

L'opération des travaux de rénovation de la salle polyvalente sera clôturée en 2019, suite aux demandes de solde des subventions.

L'opération (groupée) de réfection de la façade de l'église et des murs du cimetière est estimée à un montant de 56 541,50 HT. Des subventions ont été sollicitées pour cette opération, telles que le Fonds d'Intervention Communale (9 247,88 €), une subvention de la Région (11 252,30 €), la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (16 878,45 €) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019 (5 738,67 €). La commune autofinance cette opération à hauteur 20%, soit 11 252,30 €.

La pose d'une alarme dans les locaux de l'agence postale communale, pour un montant de 7 976,40 € TTC est prise en charge par la Commission départementale de présence postale territoriale, à hauteur du montant HT, soit 6 647 €.

Pour le budget assainissement, l'actualisation du zonage faisant l'objet d'une enquête publique, les coûts relatifs à cette procédure sont à intégrer au chapitre des dépenses. L'impact financier sera pondéré par le solde des subventions accordées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne et le Département du Puy-de-Dôme.

c. « Arbitrages »

Considérant les perspectives d'affectation ci-dessus référencées, le Conseil municipal doit donc déterminer les orientations 2019 et garantir les équilibres budgétaires.

En section de fonctionnement :

- Maintien des taux de fiscalité.
- Stabilisation des produits des services et de gestion courante (ajustement des recettes liées aux régies...).
- Prévision des subventions d'équilibre.
- Détermination de l'enveloppe annuelle des subventions aux associations.
- Evolution des charges de personnel.
- Détermination du montant du virement à la section d'investissement.

En section d'investissement :

- Travaux église et cimetière.
- Procéder aux arbitrages d'équilibre sur les autres projets (chemins, matériel technique, équipement de l'Ecole,...).

Le budget d'assainissement devra supporter le solde du coût de l'étude des réseaux qui doit se terminer courant 2019 et intégrer les soldes des subventions du Conseil départemental et de l'Agence de l'Eau qui n'ont pas été perçues en 2018. Le solde de cette dernière subvention devra être demandé en 2019 (dernière échéance).

Le Conseil municipal devra se prononcer sur le budget annexe Lotissement des Baisles dont le dernier lot sera prochainement vendu (la signature de la vente est fixée au 04 avril 2019) pour un montant de 24 675 €.

En recette de fonctionnement, monsieur le Maire indique que les recettes seront plus faibles en raison du transfert de la compétence cantine à la Communauté de Communes « Combrailles, Sioule et Morge ». Parallèlement le personnel communal de la cantine est mis à disposition de la communauté de communes contre remboursement, ce qui allège les dépenses de personnel relatives à la cantine.

Monsieur le Maire explique que sont programmées des recettes moindres que sur l'année précédente concernant les revenus des immeubles. Ceci s'explique par la vacance de deux logements communaux.

Au compte 77 produits exceptionnels, sont inscrit les remboursements qui seront perçus en 2019 suite à un événement exceptionnel : un cambriolage. En outre, devront être remboursée la démolition et la mise en sécurité d'un mur par son propriétaire, visé par un arrêté de péril imminent. Cet arrêté oblige la commune à prendre dans un premier temps à sa charge lesdits travaux et par conséquent de procéder à une avance de trésorerie. Nathalie CHAMPOUX explique les détails des travaux à venir sur ce péril. Géraldine JAFFEUX s'interroge sur l'hypothèse du propriétaire refusant d'honorer le remboursement à la commune. Monsieur le Maire lui indique la procédure dans de pareil cas, soit la poursuite en justice du propriétaire par l'Etat. Monsieur MAITRE évoque un possible futur péril au village Les Incas.

En dépense de fonctionnement et nonobstant la compétence cantine transférée à la communauté de commune, Charbonnières-les-Vieilles voit son budget 2019 marqué par le décalage de paiement des repas de la cuisine scolaire par la commune de Loubeyrat.

Monsieur le Maire souligne par ailleurs la bonne gestion des emprunts et du suivi de la dette. Il est précisé qu'au cours du mandat les taux d'imposition n'ont pas évolués. L'évolution du personnel a été évoquée, notamment celle du personnel contractuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Prend acte** de la communication du rapport sur l'exercice 2018,
- **Prend acte** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2019 organisé en son sein.

2. Heures complémentaires du personnel contractuel

Vu l'arrêt maladie de Mme A-M GE. ,

Vu les heures complémentaires effectuées par Mme A. G.,

Considérant le statut d'agent PEC (CUI CAE) de Mme A. G. ;

Considérant que Mme G. ayant effectué un remplacement, à la suite de l'arrêt maladie de Madame GE., pour la période du 24 janvier 2019 au 15 février 2019, pour un total de 44 heures.

Considérant que les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent, le paiement des heures complémentaires de Mme G. s'élève à 453,2 €.

Considérant le remboursement des indemnités journalières de Mme GE. soit un montant de 616,16 €.

En vue de prévenir des situations similaires à celle exposée ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser le paiement des heures complémentaires de Mme G., suivant les nécessités du service, à compter du 24 janvier 2019,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant au contrat de travail de Mme G..

3. Modification du tableau des emplois

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment le 1^{er} alinéa de l'article 79 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le Décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu la proposition d'avancement du grade de Rédacteur au grade de Rédacteur territorial Principal de 2^{ème} classe pour un emploi permanent à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2019 ;

Vu la situation administrative de Madame S. ;

Considérant que cette demande doit être transmise au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour être inscrite à l'ordre du jour de la Commission Administrative Paritaire du 23 mai 2019, pour avis ;

Considérant l'opportunité de créer le poste correspondant ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi de Rédacteur principal de 2ème classe, permanent à temps complet,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2019 :

- Filière : administrative
- Cadre d'emploi : Rédacteur territorial Principal de 2ème classe
- Grade : Rédacteur territorial Principal de 2ème classe
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

(La suppression de l'emploi de Rédacteur interviendra après nomination de l'agent).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De procéder à une demande d'avancement de grade en ligne pour qu'elle soit instruite à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du 23 mai 2019 ;
- Après avis favorable de la CAP, de nommer C. S. à effet rétroactif au 1er avril 2019 au grade de Rédacteur territorial Principal de 2ème classe,
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.

4. Eclairage public : amortissement des investissements (Sagnevieilles, les Chartres)

Vu la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal, conclu entre le SIEG63 et la commune de Charbonnières-les-Vieilles, en date du 5 septembre 2016 ;

Vu l'opération d'éclairage public des villages de Sagnevieilles et des Chartres pour un montant de 1899,77 € TTC ;

Considérant qu'il convient de fixer la durée d'amortissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De fixer la durée d'amortissement à 15 ans à compter du 1er janvier 2019.

5. Convention de financement de travaux d'éclairage du Gour de Tazenat

Vu la loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres d'un Syndicat d'Electricité à verser des fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2008 transférant au SIEG du Puy-de-Dôme la compétence Eclairage Public ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEG du 15 novembre 2018 ;

Vu le courrier du président du SIEG du Puy-de-Dôme, en date du 1^{er} mars 2019, demandant au conseil municipal de délibérer sur une Convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal ;

Vu le devis estimatif relatif à l'éclairage du Gour de Tazenat ;

La convention proposée par le SIEG portant sur l'éclairage au Gour de Tazenat suite à l'aménagement de celui-ci, fixe les dépenses du projet à 35 000 € H.T.

Le SIEG propose de prendre en charge la réalisation des travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant, soit 17 500 €, auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe, de 1,68 €, pour un montant total du fonds de concours s'élevant 17 501,68 €.

Ce fond de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le SIEG par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De se positionner sur la signature de cette convention ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention.

6. Convention de financement de travaux d'éclairage aux Baisles

Vu la loi de finances rectificatives du 20 avril 2009 autorisant les communes membres d'un Syndicat d'Electricité à verser des fonds de concours ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEG du 15 novembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2008 transférant au SIEG du Puy-de-Dôme la compétence Eclairage Public ;

Vu le courrier du président du SIEG du Puy-de-Dôme, en date du 27 février 2019, demandant au conseil municipal de délibérer sur une Convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal ;

Vu le devis estimatif relatif à l'éclairage du secteur des Baisles ;

La convention proposée par le SIEG, portant sur l'éclairage du secteur des Baisles, fixe les dépenses du projet à 670 € H.T.

Le SIEG propose de prendre en charge la réalisation des travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant, soit 335 €, auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe, de 0,24 €, pour un montant total du fonds de concours s'élevant 335,24 €.

Ce fond de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le SIEG par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De se positionner sur la signature de cette convention ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention.

7. Imputation budgétaire en section d'investissement

Vu la circulaire de la sous-préfecture de Thiers du 4 janvier 2019 portant sur le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Vu la facture n°30618827 émise par l'entreprise Fabrègue en date du 22/02/2019, d'un montant de 422,04 € TTC pour l'acquisition de deux sièges de bureau ;

Considérant que la dépense susmentionnée est éligible au FCTVA ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'imputer la dépense à la section investissement,
- D'autoriser Monsieur le maire à payer cette facture en investissement.

8. Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge : Amortissement du fonds de concours voirie 2017

Vu la délibération n°18.09.21-12 du 21 septembre 2018 du Conseil municipal de Charbonnières-les-Vieilles, accordant un fonds de concours de 35 000 € à la Communauté de Communes « Combrailles, Sioule et Morge », pour le programme voirie 2017 ;
Considérant qu'il convient d'apporter des précisions à la délibération n°18.09.21-12 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De fixer la durée d'amortissement à 15 ans à compter du 1er janvier 2019 pour le versement d'un fonds de concours au profit de la Communauté de Communes d'un montant de 35 000 € pour le programme voirie 2017.

9. Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge : Amortissement du fonds de concours pour mise en compatibilité du PLU 2018

Vu la délibération n°18.09.21-10 du 21 septembre 2018 du Conseil municipal de Charbonnières-les-Vieilles, accordant un fonds de concours de 5 000 € à la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge, pour la mise en compatibilité du PLU 2018 ;
Considérant qu'il convient d'apporter des précisions à la délibération n°18.09.21-10;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De fixer la durée d'amortissement à 5 ans à compter du 1er janvier 2019 pour le versement d'un fonds de concours au profit de la Communauté de Communes d'un montant de 5 853,96 euros pour la mise en compatibilité du PLU 2018.

10. Aménagement des parkings du Gour de Tazenat : fonds de concours de « Combrailles, Sioule et Morge »

Vu la délibération n°17.10.20-6 du 20 octobre 2017 prescrivant la mise en compatibilité du PLU avec le projet d'aménagement des parkings du Gour de Tazenat ;
Vu la délibération n° D-2019-01-04 du 24 janvier 2019 du Conseil communautaire de Combrailles, Sioule et Morge, accordant un fonds de concours 4 000 € supplémentaires à la commune ;
Considérant qu'il convient d'apporter des précisions à la délibération n°17.10.20-6 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De rappeler que le projet d'aménagement du Gour de Tazenat a nécessité la mise en compatibilité du PLU en vigueur. A ce titre, la commune a sollicité en octobre 2017, auprès de la Communauté de Communes, un fonds de concours correspondant à la totalité des frais engagés pour la modification du PLU.
- De prendre acte de la délibération du Conseil communautaire du 24 janvier 2019 accordant à la commune un fonds de concours de 9 000 €, dont 5 000 € ont d'ores et déjà été accordés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches inhérentes à ces décisions.

11. Voie communale n°17 : passage du domaine public routier départementale dans le domaine public routier communal du tronçon RD122A

Vu la convention pour les travaux de remise en état d'une section de la voirie communale VC n°17 et de la route départementale N°122A sur le territoire de Combronde, Montcel et Charbonnières-les-Vieilles et son classement en voirie communale ;

Considérant que la convention précédemment citée prévoit le déclassement de 80 mètres de voirie en ½ de largeur du route départementale en voie communale ;

La Communauté de Communes des côtes de Combrailles conjointement avec Manzat communauté avait fait part du constat de très fortes dégradations de la chaussée de la voie communale n°17 et a sollicité, par courrier du 6 décembre 2014, une aide du Département pour la remise en état de la voie communale n°17.

Le schéma routier du secteur a fait apparaître une singularité dans la mesure où un tronçon de voie départementale, la RD 122A se termine au niveau du lieu-dit « Les Jouffrets » prolongé ensuite par la voie communale VC n°17, menant au lieu-dit La Tour Serviat.

Dès lors, sachant que ce tronçon de RD 122A assure une desserte d'intérêt communal plutôt que départemental, le département du Puy-de-Dôme propose, après sa remise en état préalable et à ses frais, via une cession amiable, le déclassement de cette voirie départementale pour son intégration dans le domaine public routier communal respectif de chacune des communes concernées, à savoir les communes de Combronde, Montcel et Charbonnières-les-Vieilles.

Le président de la Communauté de Communes des côtes de Combrailles avait indiqué son accord, par courrier en date du 19 mai 2016, sur le déclassement de la RD122A dans le domaine public routier communal respectif des communes citées.

La signature de la convention pour les travaux de remise en état d'une section de la voirie communale VC n°17 et de la route départementale N°122A sur le territoire de Combronde, Montcel et Charbonnières-les-Vieilles et son classement en voirie communale, vaut acceptation dans la voirie communale de Charbonnières-les-Vieilles de la section de route, d'une longueur de 80 mètres de voirie en ½ de largeur du PR 1+850 à 1+930, de la RD122A.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De se positionner sur la signature de cette convention ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention.

12. Dissolution des régies cantine et matrice cadastrale

Vu la délibération N°18.09.21-9 du 21 septembre 2018 Régies : modification des régies de cantine et garderie ;

Vu le courrier de Monsieur le Comptable public du 21 février 2019 demandant le cautionnement et la clôture de la régie de la cantine ;

Considérant le transfert de la compétence restauration scolaire à la Communauté de commune Combrailles, Sioule et Morge à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant les faibles revenus générés par le paiement de la matrice cadastrale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De dissoudre la régie de la cantine ;
- De dissoudre la régie de la matrice cadastrale.

13. Modification des statuts de la SEMERAP

Vu les statuts de la SPL SEMERAP adoptés par son Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2013 ;

Vu les nouveaux statuts de la SPL SEMERAP proposés ;

Vu le courrier du président du Conseil d'Administration de la SEMERAP, demandant au conseil municipal de délibérer sur de nouveaux statuts proposés ;

Vu l'analyse des nouveaux statuts effectué par Maître Bernard SOUTHON, spécialiste en droit bancaire et financier ;

Considérant qu'il convient de se positionner sur les nouveaux statuts ;

Le Conseil d'Administration de la SEMERAP a décidé de proposer à une prochaine assemblée générale extraordinaire de modifier les statuts de la société. Cependant avant toute modification il est nécessaire que toutes les collectivités actionnaires délibèrent sur ce projet.

Les modifications portent notamment sur :

- L'objet social, qui a été simplifié ;
- Sur les actions :
 - Leurs cessions sont nécessairement soumises à l'agrément du Conseil d'Administration et non plus des actionnaires,
 - Le recours à un pacte d'actionnaires pour préciser les modalités particulières de cession des actions n'est plus une obligation mais une simple faculté ;
- Sur les censeurs, dont il est indiqué que leur mission principale est de vérifier l'exacte application du contrôle analogue ;
- Sur le fonctionnement du Conseil d'Administration (CA) :
 - Il est énoncé que les membres, à l'exception de questions d'intérêts communs, ne participent aux délibérations que pour celles relevant de leurs compétences et de leurs contrats : le CA est un organe collégial. Ainsi il ne saurait être question d'exclure des administrateurs d'un vote au motif qu'ils n'exercent pas la compétence sur laquelle le CA doit se prononcer, ou au motif qu'ils ne sont pas cocontractants de la SEMERAP,
 - Le président du Conseil d'Administration est rééligible une fois ;
- Sur le contrôle des actionnaires de la société, où le contrôle analogue est précisé. « Un » règlement intérieur est établi pour préciser les modalités particulières de ce contrôle.
- Sur le règlement intérieur : l'Assemblée générale n'a plus vocation à se prononcer sur la rédaction, la modification et l'adoption du règlement intérieur. Seul le CA peut le faire.

DECIDE

- De sursoir à statuer au regard du délai de trois mois dont dispose la commune pour se prononcer.

14. Avenant n°3 à la délégation du service public d'assainissement

Vu la délégation de la commune à la SEMERAP de son service d'assainissement ;

Vu le courrier du directeur général délégué de la SEMERAP, demandant au conseil municipal de délibérer sur l'avenant n°3 au contrat proposé ;

Considérant que le solde de la provision de renouvellement, arrêté le 31 décembre 2018, s'élève à 73,65 € HT ;

Considérant qu'il convient de se positionner sur l'avenant proposé ;

La SEMERAP a fait l'objet d'un contrôle fiscal en 2018, portant sur les années 2015 et 2016. A l'issue de ce contrôle il est apparu que :

- Le renouvellement programmé peut être provisionné sous réserve que le programme de renouvellement n'intègre pas le renouvellement d'équipements dont le remplacement n'est justifié qu'après l'échéance du contrat au regard de la durée de vie du bien,
- Le montant de la provision annuelle doit être revalorisé au regard de l'indice d'érosion monétaire et non au regard de l'indice de révision du contrat,
- Les équipements renouvelés dans le cadre du programme de renouvellement programmé sont renouvelés à l'identique.

L'avenant n°3 a pour objet d'intégrer ses observations et de se mettre en conformité avec la législation en vigueur. Ainsi il est précisé que, pour les biens dont le renouvellement incombe au délégataire, le plan prévisionnel de renouvellement comporte pour chaque bien les indications suivantes :

- La description **précise de l'équipement**,
- La valeur de remplacement (incluant la fourniture et la pose),
- La date de mise en service,
- **La durée de vie**,
- La date prévisionnelle de renouvellement.

Le plan prévisionnel de renouvellement se décline en

- Renouvellement programmé
- Renouvellement non programmé

S'agissant du renouvellement programmé, la provision de renouvellement sera évaluée chaque année en fonction du plan de renouvellement contractuel et revalorisée au regard de l'indice d'érosion monétaire.

Le solde de la provision fera l'objet d'une circularisation avec la collectivité chaque année.

Le solde de la provision de renouvellement, arrêté au 31 décembre 2018, s'élève à 73,65€ HT

S'agissant du renouvellement non programmé, il concerne tous les biens dont le renouvellement n'incombe pas à la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver l'avenant n°3 au contrat portant délégation par affermage du service d'assainissement collectif à la SEMERAP ;
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat.

15. Fixation de la surtaxe d'assainissement pour l'année 2019

Considérant que pour l'année 2018, la part communale de redevance d'assainissement avait été maintenue comme suit par délibération N°18.04.13-06 du 13 avril 2018 :

- sur la consommation : 0,9292 € HT par m³ (soit 1% d'augmentation par rapport à 2010 et aucune augmentation en 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018)
- sur l'abonnement : 5,05 € HT (soit 1% d'augmentation par rapport à 2010 et aucune augmentation en 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018) ;

Considérant les décisions prises lors du renouvellement de la Délégation de Service Public d'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2012 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De fixer pour l'année 2019 la part communale de la redevance d'assainissement comme suit :
 - sur la consommation : 0,9292 €/m³
 - sur l'abonnement : 5,05 €

16. Autorisation d'occupation du domaine public et redevance

Vu la demande du cirque Landri d'occuper le domaine public de la commune en vue d'y exercer une activité économique foraine du 1^{er} au 4 avril 2019 ;

Vu les articles L.2122-1 à L.2122-4 du Code général des propriétés des personnes publiques ;

Vu la circulaire du 19 octobre 2017 du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics ;
Considérant l'obligation d'exiger une redevance, dont le montant est fixé par le Conseil municipal, à tous opérateurs économiques en contrepartie d'une autorisation d'occupation privative du domaine public ;
Considérant que la délivrance du titre d'occupation est de courte durée ;
Considérant que le cirque Landri a vocation culturelle et concoure à la satisfaction d'un intérêt public local ;

L'autorisation d'occupation privative du domaine public demandée est susceptible d'être accordée à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser l'occupation privative du domaine public du cirque Landri, du 1^{er} au 4 avril 2019, à titre gratuit.
- D'autoriser monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires.

Questions communautaires

Questions diverses

- a) **Réfection de la façade de l'église et des murs du cimetière.** Madame Champoux expose le détails des travaux prévus sur ces deux édifices communaux. Monsieur le Maire précise concernant les subventions demandées, que le FIC n'est accordé qu'à un seul bâtiment par an. Ainsi il a été choisi d'inscrire la réfection des murs du cimetière au financement FIC de la commune pour l'année 2019 ;
- b) **Gour de Tazenat : conditions de mise à dispositions des terrains :** (échange et acquisition de la parcelle G1127) ;
- c) **Gour de Tazenat : avis favorable de la commission de la nature, des paysages et des sites ;**
- d) **Ecole : projet d'une aire de jeux ;**
- e) **Syndicat intercommunal de « Sioule et Morge » ;**
- f) **Demande de subvention du Secours catholique afin de financer le tiers lieu de Saint Georges de Mons.** Le Conseil municipal ne donne pas suite.
- g) **Demande d'adhésion à l'Adil.** Le Conseil municipal ne donne pas suite.
- h) **Regroupement d'assistants maternels en associations en vue de pratiquer des activités d'éveil et d'épanouissement dans les locaux communaux.**
- i) **Lettre de Mme la Députée Christine PIREs-BEAUNE : pièces justificatives de l'identité des électeurs.** Des précisions ont été apportées par Madame la Députée s'agissant des pièces justificatives de l'identité des électeurs, notamment des permis de conduire.
- j) **Fédération française de cardiologie : Recensement des défibrillateurs.**
- k) **Demande d'autorisation d'occupation du domaine public par le cirque Sten.** Le cirque est autorisé à occuper le domaine public communal le 10 et 11 mai 2019.
- l) **FUNAN.**
- m) **Date du prochain Conseil Municipal.** Le 12 avril 2019 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.